

Tri à la source des biodéchets Campagne de distribution du kit de compostage

Service déchets
Dossier suivi par :
José FLAGEUL
j.flageul@loudeac-communauté.bzh

A compter du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire. Loudéac Communauté va donc proposer différentes solutions suivant la configuration de l'habitat :

1. Le compostage individuel

Pour la maison avec jardin, le choix s'est porté de proposer à chaque foyer un composteur individuel avec le bioseau. Une participation de 20€ sera demandée pour en faire l'acquisition. Le règlement se fera via une facture adressée par Loudéac communauté aux usagers.

La distribution des composteurs individuels va se réaliser de la manière suivante :

- Chaque foyer est invité à se rendre en mairie et renseigner le formulaire d'inscription jusqu'au 31 janvier 2024
- Les composteurs individuels avec bioseaux seront livrés au centre technique de la commune principale de chaque bassin de vie (Corlay, Guerlédan, Loudéac, Le Mené, Merdrignac, Plémet, Plouguenast-Langast, Uzel)
- Chaque commune devra récupérer les composteurs et bioseaux réservés pour ensuite organiser leur distribution aux usagers à compter du 2nd trimestre 2024

Le choix des composteurs s'est porté sur le modèle de 400L en plastique recyclé ainsi que le bioseau (voir photos 1 et 2). Une deuxième campagne d'inscription et de distribution aura lieu en cours d'année 2024. Des guides du compostage seront également remis.



Photo 1 : composteur individuel en plastique recyclé



Photo 2 : bioseau

Si vous êtes déjà équipé d'un composteur fonctionnel, ne pas tenir compte de cette demande d'inscription

Siège administratif
4/6 bd de la gare
22600 LOUDÉAC

Tél. 02 96 66 09 09
contact@loudeac-communauté.bzh

www.bretagnecentre.bzh

Prendre note :

Des réunions d'information seront organisées dans chaque bassin de vie pour sensibiliser les agents des mairies sur les éléments techniques de compostage et de déploiement (voir dates et lieux dans le tableau ci-dessous).

Date	30/01/24		31/01/24		06/02/24		07/02/24	
Bassin de vie	Merdrignac	Plémet	Le Mené	Plouguenast -Langast	Uzel	Corlay	Guerlédan	Loudéac
Horaires	10h30 - 12h	14h - 15h30	10h30 - 12h	14h - 15h30	10h30 - 12h	14h - 15h30	10h30 - 12h	14h - 15h30

2. Le compostage collectif

Pour les foyers ne disposant pas de jardin ou d'espace extérieur permettant d'installer un composteur individuel, des lieux de compostage collectif pourront être proposés par les communes volontaires.

Ils s'identifieront comme des points d'apport volontaire où peuvent être déposés les biodéchets pour compostage (voir photo 3).

Ces points collectifs seront animés par des ambassadeurs du compostage recrutés par Loudéac communauté pour le bon fonctionnement et la bonne tenue du site.



Photo 3 : site de compostage collectif

3. La collecte des biodéchets

A la suite des deux premières étapes liées au compostage, un service de collecte des biodéchets sera organisé. Il sera effectif sur les communes à population dense en agglomération.

Des abris-bacs y seront installés, avec le concours de la commune, pour y déposer les biodéchets (photos 4 et 5). Ces derniers seront ensuite acheminés vers un exutoire pour valorisation.



Photo 4 : abri-bac de biodéchets



Photo 5 : abri-bac de biodéchets

Pour toutes questions relatives au déploiement du tri à la source des biodéchets, le service collecte et traitement des déchets de Loudéac communauté se tient à votre disposition par téléphone au 02 96 66 40 10 ou par mail à servicedechets@loudeac-communaute.bzh.

Xavier HAMON
Président